



**Contribution du conseil municipal de Fléac
à la concertation préalable engagée par CALITOM
dans le cadre du projet de création
d'une unité de valorisation énergétique
sur le site de la SNPE**

(Dossier remis en mairie d'Angoulême le 10 Mai 2023)

A l'instar de sa motion votée à l'unanimité le 7 novembre 2022 (1), le conseil municipal de la commune de Fléac a souhaité déposer une contribution à la concertation préalable engagée par CALITOM sur l'étude de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE), envisagée sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE).

Nous ne sommes pas spécialistes du sujet, mais nous nous sommes documentés, pour tenter de comprendre les enjeux et la logique d'un tel projet sur notre territoire.

C'est pourquoi, d'une part, nous souhaitons tout d'abord nous exprimer sur la méthode employée par CALITOM, que nous qualifions de brutale, et renouvelons nos questionnements quant à la pertinence d'implantation d'une unité de cette ampleur en Charente, ne sachant pas à ce stade, si elle se justifie stratégiquement parlant, ne connaissant pas quel impact elle aurait sur notre territoire, sur la population, et sur l'environnement, et n'ayant à ce jour aucune assurance sur la stabilité du modèle économique sur lequel elle se base.

1. Contexte et méthodologie appliquée

Le projet d'implantation a été annoncé lors du bureau communautaire de GrandAngoulême le 20 octobre 2022, en questions diverses, en fin de séance, quelques jours avant le vote de l'étude en comité syndical de CALITOM, sans aucune information préalable auprès des communes environnantes. Seule la ville d'Angoulême avait eu accès au projet. De même, les élus de GrandAngoulême n'ont pas été consultés sur ce projet d'ampleur, alors qu'il aurait été intéressant de pouvoir tenir un débat, comme dans les autres EPCI charentais d'ailleurs, sur ce sujet d'intérêt communautaire, mais aussi départemental.

Avant d'effectuer un tel choix, il aurait réellement été opportun de consulter les communes limitrophes d'avoir une meilleure connaissance de l'histoire liant le territoire à un passé de 200 ans avec la poudrerie, dont les anciens parlent encore très souvent, en se remémorant les conditions difficiles dans lesquelles ils travaillaient, mais aussi les explosions, les émissions de gaz toxiques, la pollution, les accidents. Le territoire mériterait maintenant un temps de répit, sans une industrialisation lourde du site, vers laquelle on s'acheminerait inexorablement avec une telle unité.

A Vannes, un projet identique était en gestation, les élus, après avoir été consultés, ont décidé de prendre le temps, et de lancer une étude globale à l'échelle de leur territoire pour bien en mesurer l'impact, pour pouvoir s'assurer de la bonne stratégie à adopter sur le traitement de leurs déchets (2). L'exemple de Sainte Sève ne nous rassure guère sur la pertinence des choix adoptés précédemment, compte-tenu de la fermeture anticipée du site.

À Vannes, le Syssem a mis en suspens le projet d'incinérateur de déchets, mercredi soir. Le syndicat de traitement des déchets lance une grande étude sur la production des déchets, et des capacités de retraitement avant de se prononcer. L'incinérateur, incinéré ? Ralenti, en tout cas. Mercredi soir 12 avril, le Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (Syssem), qui traite les déchets collectés par GMVa (Golfe du Morbihan Vannes agglomération), Arc Sud Bretagne et Questembert communauté, a décidé de subordonner le projet d'incinérateur (Unité de valorisation énergétique), à une étude de quantification des déchets des ménages et des besoins de retraitement en 2030-2035. « Quand il y a des engagements financiers aussi importants (l'incinérateur coûterait 85 M €, NDLR) et des différences d'appréciation, il faut tout remettre à plat », souligne Patrice Le Penhuizic, élu de Questembert communauté, qui siège au comité syndical du Syssem. En jeu : la capacité à réduire la production de déchets, et à muscler le réemploi, les deux voies tracées par la Région et par l'ADEME pour éviter plus d'enfouissements et plus d'incinération. Certains élus y croient, d'autres, comme le président du Syssem, sont nettement plus circonspects.

(Le Télégramme, 13 avril 2023)

Ensuite, nous nous étonnons de ce choix qui fait fi des conclusions du grand débat public organisé fin 2015 par CALITOM, dont le document de synthèse publié en 2017 « l'avenir des déchets en Charente » avait conduit à la fermeture de l'incinérateur de La Couronne (3).

Le 10 juin 2017, les acteurs locaux et citoyens participant au Débat Public ont décidé, après l'examen de toutes les études réalisées jusqu'à aujourd'hui par Calitom et GrandAngoulême, de ne pas construire de nouvelle installation de traitement sur le département. Il a été estimé qu'en l'état actuel des solutions techniques, de la réglementation et de la fiscalité, les collectivités ne devaient pas prendre de risques financiers, sociaux et environnementaux mais agir à la source afin de réduire au maximum le volume des déchets. Le scénario retenu conserve donc le stockage des déchets, avec pour le cas de l'enfouissement à Ste-Sévère une stabilisation préalable permettant d'extraire la part valorisable. L'incinérateur de La Couronne sera définitivement fermé au 31 décembre 2018.

(Extrait de la synthèse « l'avenir des déchets en Charente », CALITOM, 2017)

Ce projet balaie aussi d'un revers de manche le scénario imaginé par la SNPE en 2015 (4), ainsi que l'étude urbaine portée par la ville d'Angoulême et GrandAngoulême, menée avec 8 bureaux d'étude, et présentée en 2020, dont le fondement du projet était « la mise en valeur de la Charente ». Un consensus se dégagait alors autour d'une offre d'habitat, d'activités économiques (technopôle mécatronique, parc photovoltaïque) dans un cadre de verdure (le « poumon vert »). Force est de constater que nous sommes loin de ce qui nous avait été présenté initialement, et qui avait reçu un accueil favorable de la population lors des réunions publiques de présentation. Cette étude préconisait aussi, au vu du coût important de dépollution financé par l'Etat, de limiter les investissements publics sur ce site. On en est bien loin. (5)



■ Réhabilitation du site SNPE. Document SNPE. 2015

2. Des questions sur la stratégie retenue

Le comité économique et social européen (CESE) affirmait en 2017 qu'il fallait que les Etats se libèrent de l'incinération au profit d'autres solutions. (6)

1.7. Le fait que certains États membres disposent à ce jour d'un grand nombre d'incinérateurs n'est pas cohérent avec l'ambition portée par les objectifs de recyclage plus élevés proposés dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire (3). Le défi consiste à faire en sorte que ces États membres accomplissent leur transition en se libérant de leur dépendance à l'égard de l'incinération au profit d'une gamme de solutions variées en matière de gestion des déchets, grâce à une action combinant des instruments d'incitation et de dissuasion tels que: — l'instauration de taxes, — la suppression progressive des dispositifs d'aide, — l'introduction d'un moratoire sur la construction de nouvelles installations et le déclassement des installations plus anciennes.

3.2. Il est important de noter que la valorisation énergétique des déchets n'est pas toujours une solution conforme aux ambitions ou aux principes de l'économie circulaire. Par exemple, l'incinération de déchets qui auraient pu être préparés pour une réutilisation ou recyclés n'est pas le meilleur choix du point de vue de l'utilisation efficace des ressources ou de l'utilisation optimale des matières premières. De la même façon, le fait de transporter des déchets sur de longues distances à un coût énergétique élevé pour obtenir des rendements énergétiques comparativement faibles à travers un processus de valorisation énergétique des déchets se traduirait par un coût énergétique net et une incidence climatique subséquente. Il existe d'autres exemples.

(Avis du Comité économique et social européen sur la « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire », 13 octobre 2017)

Un avis de l'ADEME de la même année émet des réserves similaires et préconise l'amélioration des rendements des incinérateurs actuels. (7)

L'avis de l'ADEME montre que les projections nationales tablent sur une capacité constante du parc d'incinération (soit 126 unités représentant 15 Mt de capacité annuelle) et qu'il existe un important gisement d'amélioration des rendements énergétiques d'ici 2025.

...

Dans ce cadre, l'ADEME recommande aux collectivités maîtres d'ouvrage d'engager des études et discussions avec les collectivités voisines et leurs prestataires afin d'utiliser au mieux les capacités existantes en mutualisant leurs besoins, dans un contexte où les exigences environnementales autour des unités d'incinération vont se renforcer ces 4 prochaines années. Cela peut conduire à réduire la part des déchets d'activités économiques non triés entrant dans ces installations et améliorer la valorisation de la chaleur produite.

(Avis de l'ADEME : quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ? 13 avril 2017)

Ensuite, dans cette continuité, le plan européen en faveur de l'économie circulaire, de réduction des déchets, et de leur meilleur réemploi, prônant l'éco-conception, aura forcément un impact sur la production de déchets, puisque le plus en amont possible de nos process de production, il faudra privilégier le réemploi (8) Cette approche se trouve d'ailleurs déclinée dans le plan national de gestion des déchets (PNGD) 2021-2027.

En février 2021, le Parlement a adopté une résolution sur le nouveau plan d'action pour l'économie circulaire, nécessitant des mesures additionnelles pour atteindre une économie neutre en carbone, durable, non toxique et entièrement circulaire d'ici 2050. Celles-ci incluent des règles plus strictes sur le recyclage et des objectifs contraignants d'ici 2030 pour l'utilisation des matières premières et l'empreinte de consommation.

(Comment parvenir à une économie circulaire d'ici 2050 ? Parlement Européen)

Le bilan de la production de déchets en France publié par le Ministère du développement durable en novembre 2022 mentionne un taux de recyclage des plastiques de 18 %, bien en deçà des objectifs de la loi de transition énergétique qui

visent les 100 % de recyclage en 2025. (9) Aujourd'hui, on peut penser que ces plastiques présents très probablement dans nos poubelles noires, ne s'y trouveront plus, ce qui impactera les quantités de déchets attendues pour « nourrir » l'incinérateur. Nous savons aussi qu'aujourd'hui il reste de bonnes marges de manœuvre sur nos poubelles noires puisqu'elles contiennent encore beaucoup de matières recyclables par négligence ou méconnaissance des consignes de tri. De même, cette loi, sans soutenir expressément l'incinération, prévoit qu'il faut « assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles ». (10)

Au final, quelles seront réellement les quantités d'ordures ménagères résiduelles qu'il restera à incinérer ? Seront-elles bien suffisantes pour faire fonctionner l'incinérateur ?

3. Capacité de l'incinérateur

Le projet indique une capacité de traitement de 120 000 tonnes de déchets ultimes par an. Cette capacité correspond aux déchets du SMICVAL du libournais (pas de solutions dans la région de Bordeaux située à 40 km contre 110 km pour Angoulême ?), de la communauté de commune de Haute Saintonge, et de l'ensemble des déchets de la Charente traités par Calitom.

Aujourd'hui, on dénombre en France 126 incinérateurs de déchets, l'un des chiffres les plus importants d'Europe. Cet équipement important est déjà a priori suffisamment dimensionné pour notre territoire, surtout si l'on améliore la capacité énergétique de certaines installations.

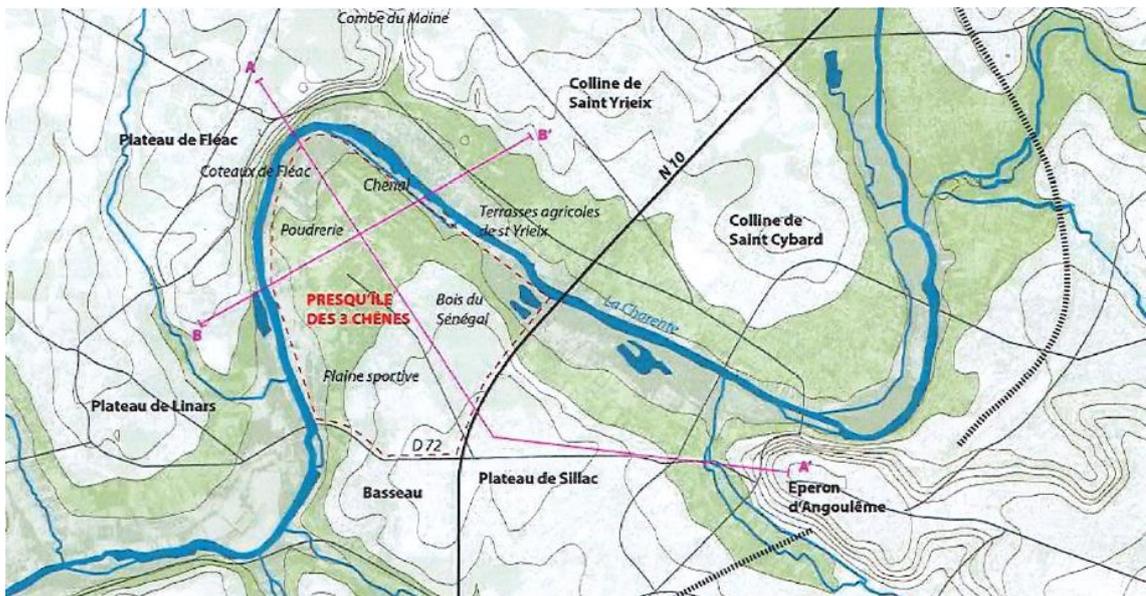
D'autre part, outre les points énoncés précédemment dans la section « stratégie », après les tests effectués par Calitom sur quelques communes consistant à utiliser des sacs à ordures transparents afin de pouvoir contrôler leur contenu, il s'est avéré que la quantité de déchets produites était en baisse de 40%. Compte tenu de cette expérience, de la baisse générale de la production de déchets par habitants ainsi que de la diminution (d'après les statistiques) de la population, l'incinérateur va très vite se trouver surdimensionné. Le processus de ce type de technologie ne permet pas de fonctionner à charge réduite, il faudrait l'alimenter avec du combustible (gaz, hydrocarbures, bois, ...) ou aller encore plus loin chercher d'autres ordures.

4. Les questions liées à l'implantation sur ce site

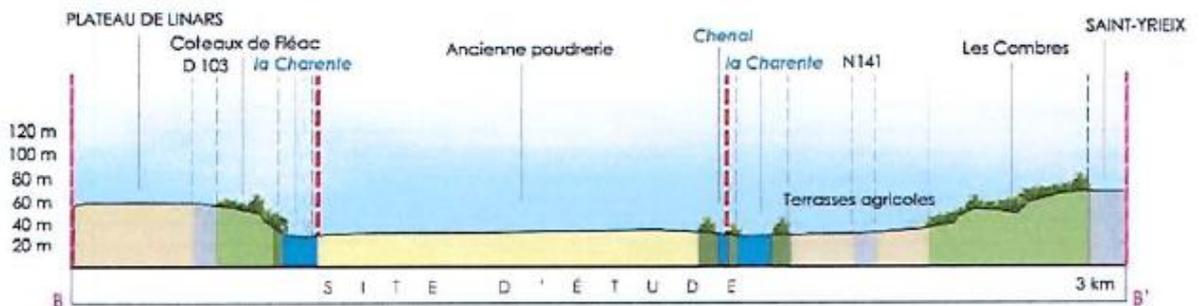
2.1 Situation géographique

Comme le montrent les cartes et plans ci-dessous, l'impact sur la population est important (étude réalisée par le géographe *Gilles Bernard*) (11), lorsque l'on observe la configuration du site, et les vents dominants.

« La vallée de la Charente, enclavée en collines et plateaux est souvent un lieu de stagnation des brumes et autres fumées », comme l'attestent ces plans et photos prises du coteau fléacois.



Extrait de l'étude réalisée par le géographe Gilles Bernard



Extrait de La poudrerie Les 3 chênes - Diagnostic, invariants et scénarii - COPIL 1/10/2020

L'installation de l'incinérateur impactera surtout l'ouest de l'agglomération. Les nuisances vont se répandre et s'infiltrer à l'intérieur de la zone urbaine, exposée aux vents d'ouest – sud-ouest à la belle saison, l'inverse en hiver.

- Dans le premier cercle de 3 km résident plus de 30 000 habitants. Plusieurs zones industrielles : Euratlantic, les Agriers..., des dizaines de groupes scolaires de Fléac, St-Michel, de St-Yrieix, de l'Epineuil et des Planes, les espaces

densément peuplés de Basseau, La Grande Garenne, Sillac comprenant de 500 à 1 000 hab/km² et plusieurs collèges et lycées vont être exposés.

- Au-delà de 3 km, la densité ne faiblit pas au contraire. Les masses d'air s'engouffrent par la vallée de la Charente au pied du plateau. La densité du peuplement se renforce à St-Cybard, sur le plateau du centre-ville, Ma Campagne, Le Gond Pontouvre ; les lycées du centre-ville - 2 000 élèves - sont frappés de plein fouet. A plus de 100 m d'altitude, l'air deviendra très chargé, peu respirable à la hauteur de l'échappement des fumées des cheminées de l'incinérateur.»



Extrait de l'étude réalisée par le géographe Gilles Bernard

2.2 Les émissions

Les polluants émis par les UVE sont nombreux, alors qu'il n'en est testé qu'une dizaine en sortie de cheminée.

Voici quelques polluants qui peuvent être émis par un nouvel incinérateur de déchets, même avec des filtres installés :

- Particules (PM) - petites particules de poussière, de saleté et de suie qui peuvent être inhalées dans les poumons, causant des problèmes respiratoires.
- Oxydes d'azote (NOx) - groupe de gaz qui contribuent à la formation de smog et de pluies acides et peuvent également causer des problèmes respiratoires.
- Dioxyde de soufre (SO₂) - gaz qui contribue aux pluies acides et peut également causer des problèmes respiratoires.
- Monoxyde de carbone (CO) - gaz toxique qui peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées, voire la mort en milieu clos.

- Métaux lourds (comme le mercure, le plomb et le cadmium) - substances toxiques qui peuvent causer de graves problèmes de santé, y compris des dommages au système nerveux, aux reins et au foie.
- Dioxines et furanes - produits chimiques hautement toxiques qui peuvent causer le cancer, des problèmes de reproduction et de développement, et des dommages au système immunitaire.
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - produits chimiques toxiques qui peuvent causer le cancer et d'autres problèmes de santé.
- Composés organiques volatils (COV) - groupe de substances chimiques qui peuvent contribuer à la formation d'ozone troposphérique et de smog et causer des problèmes respiratoires

Il est à noter que les polluants exacts émis par un incinérateur dépendent du type de déchets brûlés, de l'efficacité des filtres et d'autres facteurs tels que des produits dérivés non répertoriés ou à venir.

Comment donc avoir l'assurance que ces rejets ne sont pas nocifs pour la santé, notamment lorsqu'ils se recombinent avec d'autres polluants, même à faible dose (effet cocktail) ?

Quid des PFAS dont le récent rapport gouvernemental publié en avril 2023 ne nous rassure pas ?

Surtout, difficile de ne pas se poser de question sur le traitement thermique des déchets et des fumées qu'il génère. « Certains résultats indiquent qu'une température de 900° serait suffisante pour détruire les molécules de PFAS mais d'autres sources font état de la nécessité d'une température supérieure (1300 à 1400°C) », rapporte l'étude. Sans précision sur les durées d'exposition à ces températures. Ennuyeux. La réglementation impose aux incinérateurs en activité d'atteindre 850 degrés... pendant quelques secondes seulement. « Des retombées ont été constatées sur les sols voisins d'incinérateur », soulignent d'ailleurs les rapporteurs.
(Polluants éternels : plusieurs services publics locaux sont impactés, la gazette des communes, avril 2023)

Les incertitudes de mesures risquent aussi d'augmenter, en lien avec la révision de la directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée plus communément directive IED. (12)

Quid du vieillissement de l'usine, formatée pour plusieurs dizaines d'années, dont on sait que le poids des années peut avoir un impact sur son empreinte écologique, comme on peut le voir actuellement sur les incinérateurs les plus anciens à l'image de celui de Strasbourg ? (13)

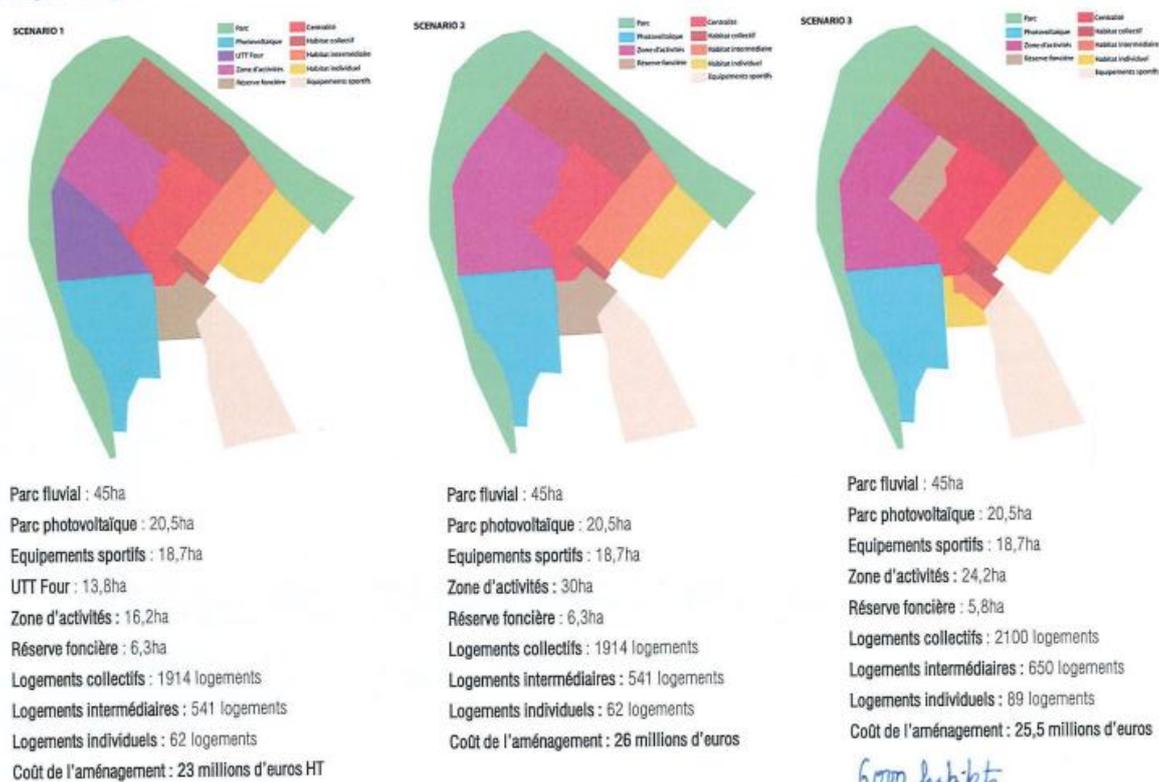
De plus quelles seront les émissions de CO2 de cette usine ? En sachant qu'à partir de 2024, il faudra les déclarer, les vérifier, et qu'elles devront ensuite être incluses dans système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) en 2028. (14)

Les pays de l'UE doivent mesurer, déclarer et vérifier les émissions des installations d'incinération des déchets municipaux à partir de 2024. D'ici au 31 janvier 2026, la Commission présentera un rapport visant à inclure ces installations dans le SCEQE à partir de 2028, avec une possibilité de dérogation jusqu'en 2030 au plus tard.
(Changement climatique : Accord sur un système d'échange de quotas d'émission plus ambitieux (SCEQE). Parlement Européen 18 décembre 2022)

2.3 Pollution du sol

Les fondations du bâtiment seraient dans une zone instable et potentiellement dangereuse (ancien secteur de fabrication de l'ypérite et de la nitrocellulose incomplètement et superficiellement dépollué), un espace pour lequel il nous a toujours été mentionné par l'ancien directeur du site que seuls des panneaux photovoltaïques, pourraient y être posés, afin de minimiser les risques, comme cela était d'ailleurs envisagé dans les trois scénarii développés dans l'étude urbaine restituée en 2020. (5)

Analyse comparative des scénarios



■ La poudrerie Les 3 chênes – Diagnostics, invariants et scénarii

2.4 Réseau routier

Il est aujourd'hui totalement inadapté à un trafic de 12 000 mouvements par jour pour alimenter l'incinérateur. Il faut également noter que l'implantation de cet incinérateur pourrait entraîner l'arrivée d'autres implantations industrielles « lourdes », ce qui semble inadapté dans une zone uniquement résidentielle. La tendance serait plutôt d'installer les zones industrielles hors des agglomérations et le long des infrastructures existantes. L'étude urbaine présentée fin 2020 respectait l'environnement immédiat.

2.5 Sites potentiellement consommateurs d'énergie « vapeur » listés par Calitom (éloignement modéré du site de la SNPE)

Les principaux clients ciblés sont la papeterie THIOUET (St Michel), le fabricant de gélatine et de collagène ROUSSELOT (Angoulême) et l'hôpital de Girac (Angoulême).

L'hôpital a clairement indiqué qu'il n'était pas intéressé par la vapeur. La Société ROUSSELOT serait intéressée, bien qu'elle fasse aujourd'hui déjà de la cogénération. La Société THOLLET est également intéressée mais il s'agit d'une petite structure de moins de 60 salariés dont les effectifs décroissent très régulièrement.

Ces deux consommateurs suffiraient-ils à eux seuls à justifier une telle installation ?

2.6 Projet en contradiction avec la politique d'attrait touristique des bords de Charente

Selon la première étude urbaine, le site de la poudrerie devait être considéré comme le « poumon vert » de l'agglomération d'Angoulême, à proximité de zones Natura 2000 et ZNIEFF, laissant largement la place à la biodiversité, et aux espaces naturels, aujourd'hui réinvestis par la faune et la flore.

Quelle image donnerons-nous ainsi aux nombreux promeneurs de la flow vélo, du fleuve Charente ou du coteau fléacois ?

5. Un modèle économique encore à démontrer

Lorsqu'on ajoute les coûts de la dépollution, les coûts de construction, y compris ceux liés aux infrastructures routières, incluant les réseaux (à notre avis sous-dimensionnés), on est loin de la préconisation de l'étude urbaine qui stipulait de limiter les investissements publics sur le site. (5)

Sommes-nous sûrs aujourd'hui des mécanismes mis en œuvre sur les taxes liées aux déchets ? Et au coût de vente de l'énergie produite ? Des tentatives de révisions à la baisse ont d'ores et déjà été effectuées par le gouvernement, jusqu'ici sans succès. Mais jusqu'à quand ? (15)

Nous sommes clairement dans le cas où cette usine, gérée par un délégataire, devra être rentable coûte que coûte, ce qui conduirait inexorablement à rechercher des déchets pour qu'elle soit bénéficiaire, et risquerait d'infléchir les politiques volontaristes de réduction des déchets à l'échelle des territoires concernés.

6. Conclusion

L'incinération des ordures ménagères serait peut-être la « moins mauvaise » solution par rapport à l'enfouissement des déchets, qu'il faut stopper bien sûr, si l'on poursuit parallèlement une prévention active en matière de déchets. Dans cet esprit, la municipalité de Fléac adhère aux conclusions apportées par Charente Nature sur le dossier (16) et à l'argumentaire présenté par ZeroWaste (17).

La construction d'une UVE, si elle doit absolument se faire, doit être mesurée, et implantée dans une zone non habitée le long d'un axe routier ou ferroviaire central par rapport aux producteurs de déchets.

La technologie présentée à Troyes est certes maîtrisée (18), cette UVE est implantée dans une zone industrielle à proximité immédiate des consommateurs de chaleur, ce qui n'a

rien à voir avec le projet envisagé sur le site de la SNPE où il faudra aller loin pour acheminer la vapeur.

Compte-tenu des éléments exposés, la municipalité déplore de voir que les études et concertations menées antérieurement, auprès de la population notamment, ont été ignorées par CALITOM dans sa pré-étude d'implantation.

Les questions soulevées dans ce dossier sont aussi celles des populations qui connaissent bien leur environnement géographique, mais aussi l'Histoire de leur territoire, et pour lesquelles nous demandons à être entendus à ce sujet.

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de FLEAC demandent une nouvelle fois à ce que la pré-étude d'implantation soit réexaminée, en concertation, dans l'agglomération, en Charente ou ailleurs, afin de satisfaire les besoins d'incinération des déchets résiduels, de production d'énergie et de protection de l'environnement naturel et habité.

Références bibliographiques

- (1) Motion de la Commune de FLEAC en CHARENTE - Etude d'unité de valorisation énergétique (UVE) projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE) 7 novembre 2022
- (2) Projet d'incinérateur de déchets à Vannes: « Il faut tout remettre à plat » - Un nouvel incinérateur dans le pays de Vannes ? (letelegramme.fr) 13/04/2023
- (3) 2017-campagne_pub_cloture-cahier.pdf (calitom.com) 2017
- (4) La réhabilitation du site SNPE 2015
- (5) La poudrerie Les 3 chênes - Diagnostic, invariants et scénarii - COPIL 1^{er} octobre 2020
- (6) Avis du Comité économique et social européen sur la « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire » (europa.eu) 2017
- (7) Avis ADEME Traitement des ordures ménagères résiduelles (ademe.fr) Avril 2017
- (8) Comment parvenir à une économie circulaire d'ici 2050 ? Parlement européen (europa.eu) Janvier 2021
Des règles renforcées en matière de consommation et de recyclage | Actualité | Parlement européen (europa.eu)
- (9) Bilan 2020 de la production de déchets en France (developpement-durable.gouv.fr) Novembre 2022
- (10) Section 1 : Dispositions générales (Articles L541-1 à L541-8) - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Août 2021
- (11) Etude géographique « un incinérateur sur le site de la poudrerie – Gilles Bernard
- (12) Bref incinération. AMORCE Mai 2019
- (13) L'incinérateur de Strasbourg sous haute surveillance (franceinfo.fr) Janvier 2023
- (14) Accord sur un système d'échange de quotas d'émission plus ambitieux. Parlement européen (europa.eu) Décembre 2022
- (15) Un amendement du projet de loi de finance embrase la filière de valorisation énergétique (usinouvelle.com) Novembre 2022
- (16) UVE Calitom Positionnement de Charente Nature Avril 2023
- (17) Zoom sur l'UVE. ZéroWaste Avril 2023
- (18) Compte-rendu de la visite des élus de Fléac à l'UVE de Troyes Janvier 2023